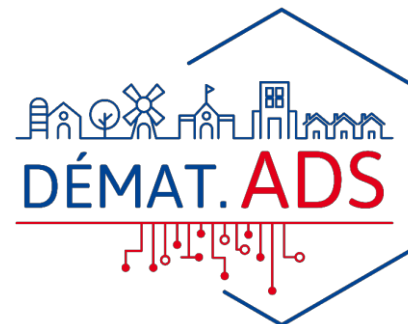


Présentation du financement Démat. ADS



1^{er} octobre 2021 - Document de travail



1. PÉRIMÈTRE



Objet de la demande

- **Loi ÉLAN** : dématérialisation de la réception et de l'instruction
- *Un dossier ne concernant que la mise en œuvre de la SVE n'est pas recevable*

1

Principe d'unicité de la demande

- Une commune ne peut être dans le périmètre que d'une seule demande de subvention.



Qui peut faire une demande ?

Cas classique : un centre instructeur (EPCI ou autre) ou une commune instructrice autonome i.e. ne dépendant pas d'un centre instructeur

Communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent se conformer à la loi ELAN mais qui n'y sont pas obligées ? Dossier recevable et réponse favorable

Agences de mutualisation qui « refacturent » aux centres instructeurs : la demande doit être réalisée par les centres instructeurs qui produiront les titres de refacturation des agences de mutualisation.

Mutualisation partielle entre un centre instructeur et une collectivité : une seule subvention peut être demandée au titre de l'EPCI qui mutualise l'instruction, la commune rattachée partageant a priori la même solution.



Dépenses éligibles

y compris de manière rétroactive

- **Logiciels**
- **Prestations d'assistance**, y compris formation
- *Restriction : pas de matériel et d'équipement, pas d'achats de licences d'éditeurs extra-communautaires*

2. MODALITÉS DE CALCUL



Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- Un montant de **4 000 euros** par centre instructeur,
- **Augmenté de 400 euros par commune rattachée** (« guichet unique ») à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées (soit un maximum de 16 000 €).
- **à concurrence des dépenses réalisées.**

Exemples :

Une commune instructrice autonome :

$$4\ 000 + 400 = 4\ 400\ \text{€}$$

Une agence territoriale instruisant pour 40 communes :

$$4\ 000 + 30 \times 400 = 16\ 000\ \text{€}$$

Un établissement public de coopération intercommunale instruisant pour 10 communes :

$$4\ 000 + 10 \times 400 = 8\ 000\ \text{€}$$

3. CIRCUIT D'INSTRUCTION



Dépôt de mai à octobre 2021



Contenu du dossier :

- Liste des communes concernées
- Justificatifs :
 - **Factures** (pour information, les licences de logiciels sont souvent à terme à échoir) ou **bon de commandes** (cf. 5. Circuit d'instruction des demandes de financement)
 - **Titres de perception d'une autre collectivité ou d'une communauté** jouant le rôle de mutualisateur

Nouveauté !



Modalités d'instruction

- Qui reçoit les dossiers ? **Les DDT(M) : correspondant Démat. ADS**
- Comment obtenir le versement des crédits ? Lien entre le niveau SGAR et le niveau DDT(M) à établir au niveau territorial



Guichet de dépôt des demandes de subvention

- Page d'information : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/b493-soutenir-la-dematerialisation-des-demandes-da/>
- Guichet Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-dematads>



Questions complémentaire

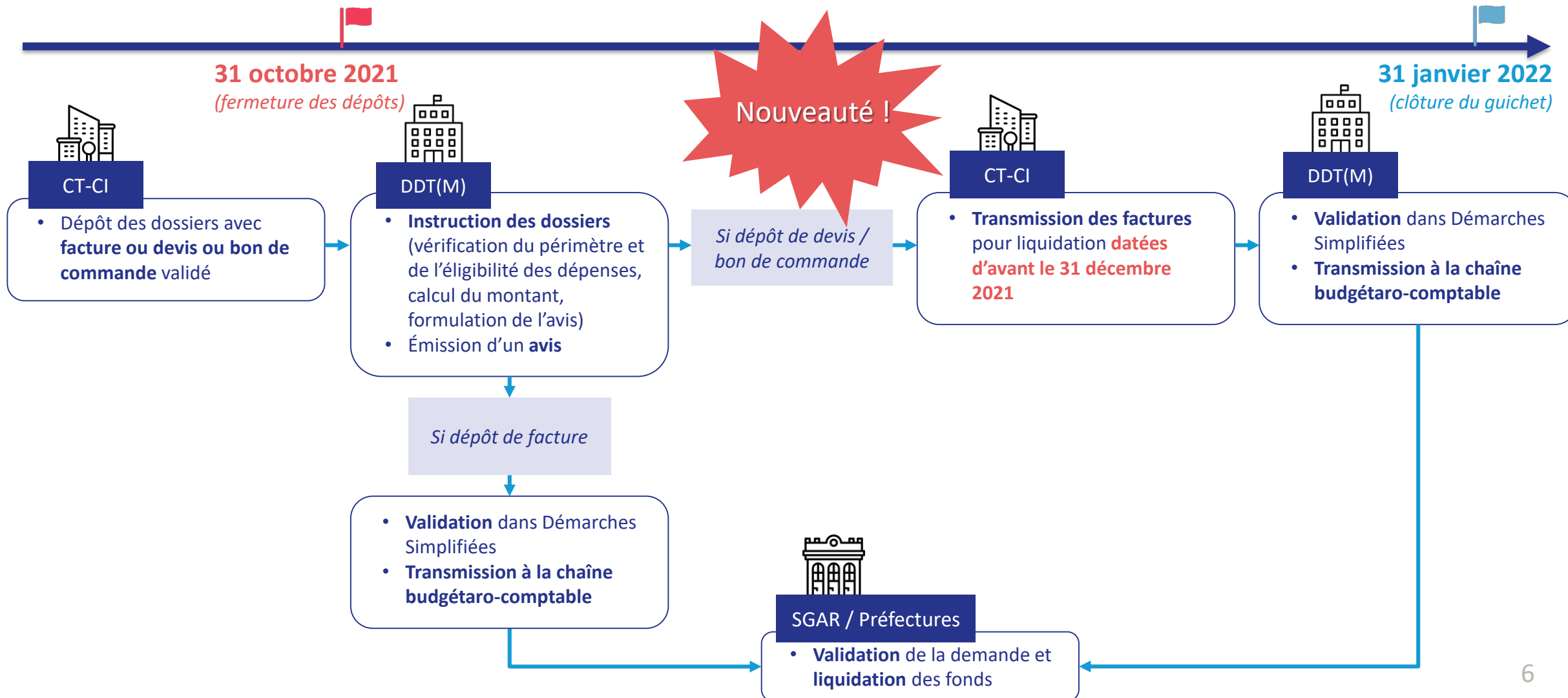
- Dans quelle mesure le dossier doit-il contenir une délibération de la commune ou de la communauté entérinant la demande de subvention ?
Pas de nécessité
- Dans quelle mesure faut-il un conventionnement ou passer dans le cadre des CRTE ?
Pas de conventionnement

4. COMPLÉMENTARITÉS AVEC D'AUTRES FINANCEMENTS

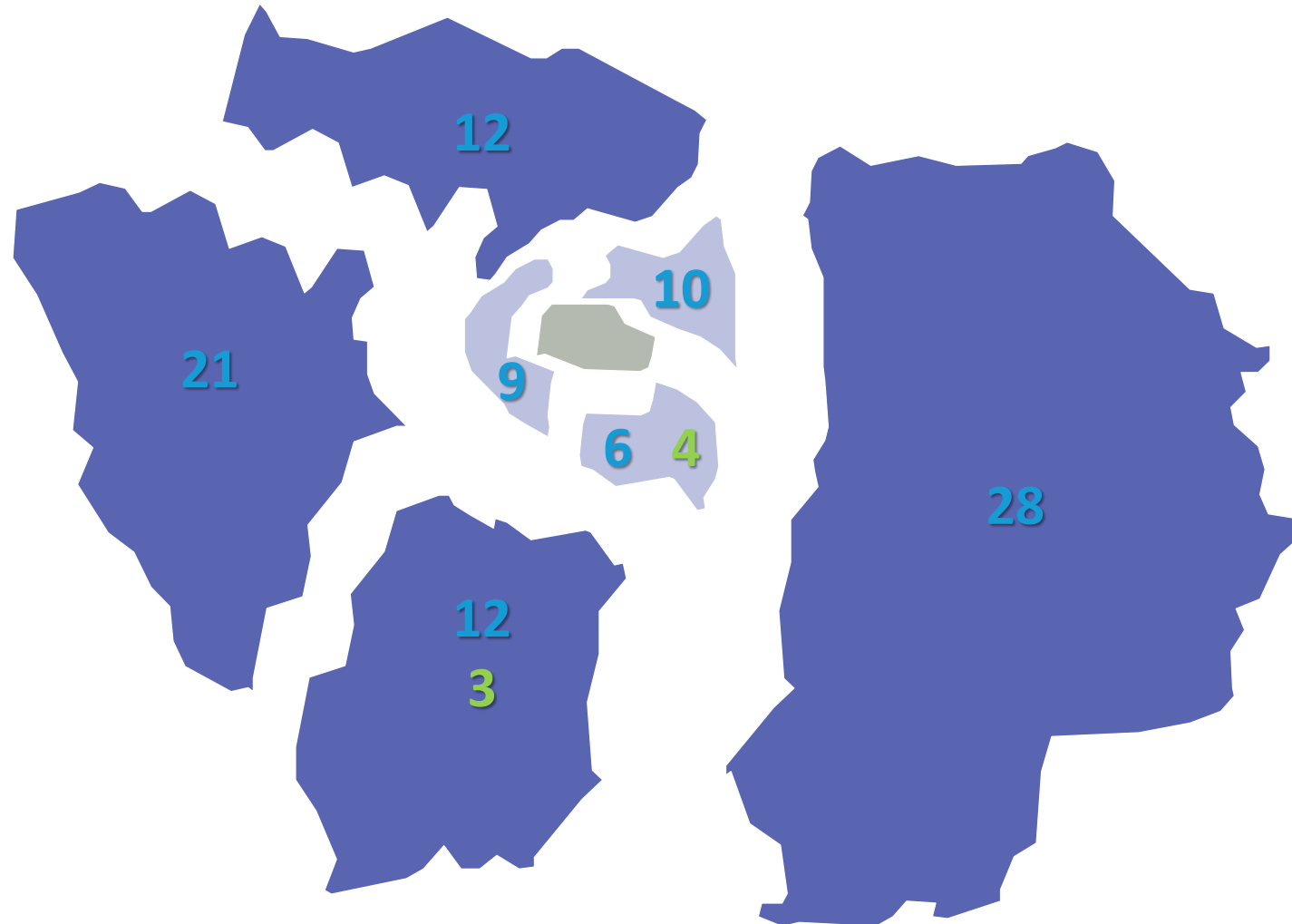
- Pour le périmètre de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce nouveau financement se substitue **aux guichets territoriaux existants du fonds de « Transformation numérique des collectivités territoriales » (FITN7 Axe 3)**. Dans le cas où une commune aurait déjà déposé un dossier dans le cadre du FITN7 Axe 3 (a b ou c), **il faut qu'elle dépose un nouveau dossier dans le cadre de ce nouveau financement FITN7 Axe 3bis**.
- **De manière exceptionnelle**, les communes peuvent, en le justifiant par une situation particulière ou un projet particulier, déposer deux demandes FINT7 Axe 3 (a, b ou c) et FINT7 Axe 3bis. Il appartiendra au responsable territorial du guichet FINT7 Axe 3 (a, b ou c) de juger de la pertinence de cette demande.

Code	Désignation	Type	Montant
FINT7	Fond pour la transformation Numérique des collectivités territoriales		
Axe 3	Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales		
3a	Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets	Appel à projet	Selon les règles définies par chaque préfecture
3b	Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents		
3c	Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur		
3bis	Subventionnement du déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée	Financement sur factures	Règles définies

5. CIRCUIT D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT



6. DOSSIERS REÇUS EN ILE DE FRANCE



X : dossiers déposés

Y : dossiers acceptés

7. SYNTHÈSE

Les grands principes

- Une subvention dédiée à la dématérialisation de la réception et de l'instruction à l'attention des centres instructeurs
- Une commune ne peut être dans le périmètre que d'une seule demande de financement
- Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de logiciel et les prestations d'assistance (dont la formation) et pas les matériels ou les dépenses de RH

Les modalités de calcul

- Un montant de 4 000 € par centre instructeur
- Augmenté de 400 € par commune rattachée (« guichet unique ») à un centre instructeur, avec un maximum de 16 000 euros
- A concurrence des dépenses réalisées.

Les montants seront délégués aux SGAR au fur et à mesure

Les modalités de dépôt

- Dépôt des dossiers : **31 octobre 2021**
- Clôture du financement : **31 janvier 2022**
- Un dossier à constituer avec la liste des communes concernés et les justificatifs (factures et/ou titres de perception)
- Réception des dossiers par les DDT(M) et versements des crédits au niveau territorial avec le SGAR
- Guichet de dépôt des demandes : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/b493-soutenir-la-dematerialisation-des-demandes-da/>

La complémentarité avec d'autres financements

- Ce nouveau financement se substitue aux guichets territoriaux existants (FITN7 Axe 3).
- Si une commune a déjà déposé un dossier dans le cadre du FITN7 Axe 3, elle doit déposer un nouveau dossier dans le cadre de ce nouveau financement (nom de code FITN7 Axe 3bis). La liste des demandes concernées vous sera fournie en PJ avec ce support.